

ID: 971-259710218-20250328-07_03_2025-DE



Département de la Guadeloupe Syndicat Mixte des Transports Du Petit Cul de Sac Marin

SEANCE DU 28 MARS 2025

Délibération du Comité Syndical 1ère séance ordinaire de l'année N°07-03-2025

LOCATION DE 15 BUS PAR LE BIAIS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

Le vendredi 28 mars 2025 à 10h00, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 21 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la salle des délibérations du SyMEG impasse Guy cornely, 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN,

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	х		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	х		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	х		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président		х	
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente		х	
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	х		Excusé et remplacé par Georges BREDENT
7	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
8	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	x		
9	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		х	
10	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		х	
11	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	х		
12	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire	х		
13	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	х		
14	Jacques	KANCEL	Déléguée titulaire			
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		х	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire	х		Excusé et remplacé par Mme. Corinne PETRO
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants: 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) , Tatiana DIDON (Secrétariat de Direction) ; Anne BURGERS (Chargée de missions TCSP) ; CYRILLE Karim (Préfigurateur Karu'Vélo) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de missions auprès de la Direction) ; Steffy KORUTOS (Chargée de missions auprès de la Direction) ; Robert LANDRE (Chargé de missions auprès de la Direction ; Jean-Claude VATI (Responsable Informatique) ; BESSONNE Maryline (AMO Juridique) ; Yann JEZEQUEL (Bureau d'études FCL)

<u>Secrétaire de séance</u>: Denis BERNADOTTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID: 971-259710218-20250328-07_03_2025-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

Les orientations budgétaires des années précédentes de même que le programme d'investissement découlant du PDU (20 M€) reposent sur une stratégie unique d'acquisition de matériel roulant.

L'année 2025 inaugure une orientation nouvelle qui croise le recours à la location longue durée avec la stratégie d'acquisition.

En effet la location permet de répondre rapidement à un besoin car elle ne comporte pas de délai de fabrication en s'accommodant d'un modèle standard, alors que l'acquisition permet d'obtenir du sur mesure avec l'inconvénient d'un délai de fabrication long (40 semaines).

La grogne des usagers dont la presse s'est fait l'écho au début de l'année nous oblige à recourir à la location de matériel pour une durée longue de 5 ans.

La livraison du matériel est prévue pour le mois de juillet 2025 :

L'entreprise FAST référencée à la CATP propose des autobus neufs de marque ISUZU similaires à ceux déjà exploités dans le réseau karulis pour un montant abordable.

Il s'agit de permettre la signature du marché correspondant à la location de 15 autobus dont fiche technique est jointe pour une durée de 5 ans et ayant les principales caractéristiques suivantes:

Modèle: CITIPORT

Longueur: 12 m

Motorisation: diesel

Loyer mensuel: 3 550 €

Forfait mensuel du km: 450 €

Transport maritime: 45 835 €

Avec des Girouettes de marque Hanover pour 238 € par mois

Des frais de convoyage par route pour 950 €

Au total l'engagement de commande dont la signature doit être autorisé par l'assemblée est de 4 515 975 €;

Berger Levrault

ID: 971-259710218-20250328-07_03_2025-DE

Le

Le comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ; Vu

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

 ${\bf Vu}$ la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit-Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération de délagation générale prévoyant une délibération autorisant les marchés passés aude là du seuil de 214 299 € ;

Considérant les caractéristiques techniques du matériel présentées dans la fiche tecnhique jointe.

Considérant l'engagement de commande, l'acte d'engagement, la convention de rémunération et les conditions générales de vente proposés par la CATP en signature du SMT pour un montant total de **4 515 975 €** €

Considérant l'exposé de Monsieur le président ;

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat : Pour : 11 Contre : 0

Abstention: 0

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

Berger Levrault

ID: 971-259710218-20250328-07_03_2025-DE

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider la procédure de commande publique conduite par la CATP et sous le contrôle de sa commission d'appel d'offres aboutissant après négociation au choix de l'offre de l'entreprise FAST.

ARTICLE 2: Autorisation de signature

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, ou son représentant dûment habilité, à signer l'engagement de commande joint qui totalise un montant de **4 515 975 €** pour la location pour une durée de 5 ans de 15 autobus de marque ISUZU modèle CITIPORT;

ARTICLE 3 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Président

Georges DAUBIN 90 60 47 37

Fait à Baie-Mahault, le 31 mars 2025

Belcourt 122 BAIE-MAHAULT